

REUNION DU LUNDI 27 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le quinze Juin nous Guy VERIN, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le Lundi vingt sept Juin de l'an deux mille seize, dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I) Informations du Maire et des Adjoint

II) Administration générale - Finances

- Travaux d'aménagement de Marlemperche : attribution du marché
- Reprise de concessions cimetièrre en état d'abandon : attribution du marché
- Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre : communications électroniques (fibre optique)
- Personnel : Contrat d'assurance des risques statutaires
- Admission en non valeur titres non recouvrés
- Décision modificative n° 2

III) Questions diverses

Le vingt sept juin de l'an deux mille seize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle des séances et sur la convocation et la présidence de Monsieur VERIN, Maire.

Etaient présents : MM.VERIN, Maire. M. HOUACINE Mme CAIL Mme PLOTTET M. CHIMOT Mme HAUET Adjts. M MAILLET M.BOULEAU Mme COCQUELET M. DESCAMPS Mme SIMON Mme FIECHA M. POULAIN Mme BONNETERRE M.OUBRY M.TROCHAIN Mme DAUTRICOURT Mme TRANCOIS M. EKMAN

Excusés : Mme ARMBRUST pouvoir à M.EKMAN ; M. LOISEAU pouvoir à Mme PLOTTET ; Mme MARQUANT pouvoir à Mme DAUTRICOURT

Absent : M. GENTE

Nomination du secrétaire de séance

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Monsieur OUBRY René est élu secrétaire.

Lecture du procès-verbal de la dernière réunion

La lecture du procès-verbal de la dernière réunion est faite sans observation.

Informations du Maire

- Evoque le gros orage du jeudi 23 juin 2016, souligne les signes sympathiques et spontanés de solidarité de la population, félicite et remercie l'ensemble du personnel technique qui s'est mobilisé pour faire face à l'urgence

Travaux d'aménagement de Marlemperche : attribution du marché

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres autorisée par délibération du 1^{er} février 2016 et lancée le 11 mai 2016 pour les travaux d'aménagement du hameau de Marlemperche

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie à deux reprises les lundis 13 juin 2016 et 20 juin 2016, a analysé l'ensemble des cinq dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40 % pour la valeur technique de l'offre et 60 % pour le prix des travaux), comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de l'Entreprise suivante : EIFFAGE.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce marché de travaux.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire

À signer le marché de travaux relatif aux travaux d'aménagement du hameau de Marlemperche avec l'entreprise EIFFAGE pour un montant total de 795 535,25 € HT (954 642,30 TTC) (part HT ville 524 117,50 €, part HT CCTC 271 417,75 €) ;
À ordonnancer les dépenses relatives à ce marché, inscrites au BP 2016.

Reprise de concessions cimetièrre en état d'abandon : attribution du marché

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres lancée le 18 Mai 2016 pour les travaux au cimetière suite à reprise de concessions funéraires abandonnées, échues et non renouvelées (voir délibération du 1^{er} février 2016).

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 20 juin 2016 a analysé l'ensemble des cinq dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40 % pour la valeur technique de l'offre et 60 % pour le prix des travaux), l'offre de l'Entreprise suivante : O.G.F

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce marché de travaux.

Le Conseil Municipal

À l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire

À signer le marché de travaux au cimetière suite à reprise de concessions funéraires abandonnées avec l'entreprise O.G.F pour un montant total HT de 86 405 € (103 686 € TTC) ;
À ordonnancer les dépenses relatives à ce marché, inscrites au BP 2016.

Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre : communications électroniques (fibre optique)

M. le Maire indique que par délibération en date du 26 mai 2016 la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre a proposé de modifier ses statuts pour deux raisons. D'une part pour les actualiser, d'autre part pour transférer la compétence fibre optique.

1 - L'actualisation des statuts afin de les rendre conforme à la loi NOTRE du 7 août 2015

Il s'agit ici d'effectuer une mise à jour des statuts de la CCTC et d'anticiper les modifications en termes de compétences issues de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la république (Loi NOTRE), mais aussi de faciliter la lecture des statuts de la CCTC éclatés dans 7 arrêtés préfectoraux depuis 2006.

L'ensemble des articles (sauf le 2) des statuts est actualisé avec des ajouts, suppressions ou simples modifications de formes. Il n'y a aucune nouveauté sur le fond.

L'ensemble des compétences de la CCTC est repris à l'article 2 réécrit conformément à la loi du 7 août 2015. Il n'y a toutefois pas de modifications importantes puisque la presque intégralité des compétences est déjà transférée à la CCTC.

Monsieur Le Maire précise que cette actualisation permettra notamment de reprendre la nouvelle terminologie de certaines compétences ; si ce travail n'est pas fait certaines compétences pourraient être considérées comme non assurées par la CCTC avec pour conséquence une suppression de la bonification de la dotation globale de fonctionnement. Monsieur Le Maire rappelle que cette recette émanant de l'Etat est d'environ 230 000 €/an.

2 - Pour transférer à la Communauté de Communes la compétence communications électroniques, vulgarisée sous l'appellation «fibre optique».

Il s'agit ici de transférer une nouvelle compétence facultative à la Communauté de Communes : Communications électroniques

C'est la nouvelle compétence liée la fibre optique. Il s'agit de porter au niveau intercommunal un projet de territoire qu'est la desserte de l'ensemble des habitants à la fibre optique. La Communauté transférera par suite cette compétence à l'USEDA. Cela permettra de desservir tous les habitants du territoire et de répartir la charge financière.

Monsieur Le Maire précise que le projet serait financé à la fois par la CCTC, par les communes et pour une infime partie par le contribuable et qu'à défaut de transfert de la compétence chaque commune devra voir en direct avec l'USEDA pour sa desserte en fibre optique et en supporter intégralement le coût.

Le Conseil Municipal,

Après cet exposé et discussion (sans remettre en cause le principe du déploiement de la fibre optique, plusieurs conseillers municipaux s'inquiètent de la participation financière non négligeable laissée à la charge de la Commune : 30 844 € par an pendant 20 ans, précisent que la Ville ne pourra plus solliciter le fonds de concours pendant 3 ans et qu'il n'y a pas eu d'étude prospective auprès de la population pour connaître les besoins réels)

AUTORISE la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre à modifier ses statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Personnel : Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose les points suivants :

- * le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,
- * ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur AXA, associé au courtier GRAS SAVOYE,
- * le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance, la gestion du contrat comprend les prestations suivantes :
 - suivi des dossiers
 - mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales
 - conseil auprès des collectivités
 - suivi administratif du contrat
- * le contrat d'assurance prend effet le **01/01/2017** et expire automatiquement le **31/12/2020**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- * vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- * vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Janvier 2008,
- * vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 15 décembre 2015, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Ce taux étant appliqué à la masse salariale de la collectivité. il est fixé à :

- 0.1% lorsque le contrat concerne le décès et/ou l'invalidité et/ou l'accident de service,
- 0.2% lorsque le contrat concerne le décès et/ou l'invalidité et/ou l'accident de service et au moins un type de congé de maladie ou de maternité.

Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

Risques	Taux
Décès	0.16 %
Accident du travail, maladie professionnelle	0.58 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours	1.51 %
Longue maladie, maladie de longue durée	2.55 %
Maternité, Paternité, Adoption	0.34 %

Au taux de l'assureur s'ajoute **0.1 %** ou **0.2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

* La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

* La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du **01/01/2017** jusqu'au **31/12/2020**.

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

Admission en non valeur titres non recouverts

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire

Décide, sauf Mr EKMAN qui vote contre
D'admettre en non valeur les titres suivants :

-	2008	T 20	355.41 €
-	2008	T558	1 871.82 €
-	2013	T590	2 730.00 €
-	2014	T138	736.95 €
-	2014	T30	535.71 €
-	2015	T483	64.80 €
-	2015	T637	28.80 €
-	2015	T638	24.50 €
-	2015	T708	3.32 €
-	2015	T754	76.80 €
-	2015	T844	15.00 €
-	2015	T894	64.00 €

=====
6 507.11 €

Les dépenses seront imputées au compte 6541

Décision modificative n° 2

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité

Adopte la décision modificative n°2 telle que figurant dans le tableau ci-après :

BUDGET PRINCIPAL	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
2158 Autres inst. , mat. et out. tech.	7 200,00 €	
205 Concessions, logiciels	300,00€	
2181 Inst. Génée., agencements	5 000,00 €	
23150 Inst. Mat et out. tech		12 500,00 €
	<hr/>	
	12 500,00 €	<hr/>
		12 500,00 €
FONCTIONNEMENT		
615221 Bâtiments publics	2 940,00 €	
615231 Voirie	3 000,00 €	
61558 Autres biens mobiliers	1 100,00 €	
6182 Documentation gén. et tech.	60,00 €	
62876 Remb. Frais au GPF	2 700,00 €	
6455 Cotisations pour ass. Pers.	1 500,00 €	
6541 Créances admises en non valeur	6 600,00 €	
6615 Int. Compt. Cour.	1 000,00 €	
678 Autres charges excep.	100,00 €	
7381 Taxes add. Mutations		19 000,00 €
	<hr/>	
	19 000,00 €	<hr/>
		19 000,00 €

Questions diverses :

Mr OUBRY, tout en précisant d'abord qu'il n'a « aucun à priori » sur les subventions (fonctionnement et participation aux TAP) versées à l'harmonie municipale, signale que les sorties patriotiques des sociétés musicales des communes avoisinantes sont faites gratuitement lorsqu'elles se déroulent dans leur ville ou village mais constate qu'au Nouvion l'harmonie perçoit, à chaque participation, un dédommagement de 200 euros. « ce n'est pas logique ». Il considère que la société locale doit s'autofinancer en participant à des sorties.

Mr MAILLET informe que les travaux de restauration de l’Ancienne Sambre dans la commune ont été attribués à l’entreprise ID VERDE et débiteront fin juillet ou début Août. Le Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l’Oise Amont organise une réunion d’information auprès des riverains et des personnes concernées JEUDI 07 JUILLET 2016 A 18 H 00 dans la grande salle de l’espace culturel

L’ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures 45

Mr VÉRIN Guy		Mr LOISEAU		Mr HOUACINE	
Mme CAIL		Mme PLOTTET		Mr CHIMOT	
Mme HAUET		Mr MAILLET		Mr BOULEAU	
Mme COCQUELET		Mr GENTE		Mr DESCAMPS	
Mme SIMON		Mme FIECHA		Mr POULAIN	
Mme BONNETERRE		Mr OUBRY		Mme ARMBRUST	
Mr TROCHAIN		Mme MARQUANT		Mme DAUTRICOURT	
Mme TRANCOIS		Mr EKMAN			